



## FLASHINFO N° 144 Du 23 septembre 2020

### LE POINT SUR LES ZONES À FAIBLE ÉMISSION MOBILITÉ

Chers amis collectionneurs,

Les « **Zones à faible émission mobilité** » ont été créées par la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 pour limiter les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote issues du trafic routier. Ces dispositions se substituent aux anciennes « Zones à circulation restreinte ».

Un décret devait préciser les modalités d'application de la loi. Ce décret est paru le 17 septembre. Il rend obligatoire la mise en place dans le courant de 2021 de Zones à faibles émissions mobilité dans les territoires les plus pollués.

**Onze collectivités sont à ce jour soumises à cette obligation : Métropole du Grand Paris, Ville de Paris, Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes-Métropole, Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Métropole Nice-Côte d'Azur, Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse Métropole, Montpellier-Méditerranée Métropole, Eurométropole Strasbourg et Métropole Rouen-Normandie.**

Les autres métropoles **peuvent décider d'instaurer une ZFE sur leur territoire.**

Il revient à chaque collectivité de déterminer les règles applicables sur son territoire, en utilisant notamment les vignettes Crit'Air.

Sous l'ancienne réglementation, la FFVE **avait obtenu une dérogation à ces interdictions de circulation** pour les véhicules en certificat d'immatriculation de collection (CIC) auprès des trois ZCR existantes, dès 2016 à Paris, et en 2019 pour la Métropole du Grand Paris et Grenoble.

En prévision de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, nous avons pris contact il y a plusieurs semaines avec toutes les agglomérations concernées par les ZFE pour faire entendre notre position : **nous représentons moins de 1% du parc roulant, nous roulons 15 fois moins que la moyenne, la proportion de nos véhicules particuliers diesel est inférieure à 5%**, nos véhicules sont en règle générale très bien entretenus par leurs propriétaires, si bien que leur impact en termes de particules fines et d'oxydes d'azote n'est pas même mesurable.





**Nos véhicules font partie intégrante du patrimoine industriel national, et n'ont de sens que s'ils roulent. Ils sont les acteurs de milliers de manifestations sur tout le territoire, animant très souvent les centre villes. La filière dans son ensemble représente 20 000 emplois.**

Tels sont les arguments que je demande à **chacun de vous, clubs, entreprises, collectionneurs, amateurs de véhicules d'époque**, de porter dans les semaines qui viennent aux décideurs politiques que vous rencontrerez afin de soutenir notre action.

Tout en partageant évidemment le souhait de nos concitoyens pour la qualité de l'air, nous demandons que nos véhicules soient exonérés des restrictions de circulation nouvelles, car leur interdiction n'amènerait aucune amélioration significative et conduirait à terme à la condamnation de la filière et par voie de conséquence de ce patrimoine.

A ce stade, nous privilégions comme toujours la concertation avec les pouvoirs publics, en nous appuyant sur des données factuelles, pour faire valoir nos positions en dehors de tout débordement.

Amitiés à toutes et à tous.

**Jean-Louis Blanc**  
Président de la FFVE

